

## **Edition, regroupement, mise sous plis, affranchissement et mise en poste des factures et courriers - Marché n° 19S0008**

---

### **Délibération 2019-035**

Cette consultation a pour objet l'édition, le regroupement, la mise sous pli, l'affranchissement et la mise en poste des factures, lettres de relance, courriers et pièces jointes associées à l'attention des abonnés, au nom et pour le compte de Eau de Paris.

Ce marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-1 et suivants et R.2161-1 et suivants du Code de la commande publique.

Eau de Paris assure la facturation et la relation Client, auprès de ses 93 000 abonnés. Ainsi, environ 100 000 factures sont émises chaque trimestre par Eau de Paris auprès de ses 30 000 clients directs. Ces derniers sont essentiellement les syndicats gérant les copropriétés, les administrations, les bailleurs et les professionnels qui gèrent, pour les 3,2 millions d'usagers parisiens, le règlement de la facture d'eau.

Eau de Paris dispose également d'un Service Abonnés chargé de répondre à toutes les demandes formulées par les abonnés ou les usagers sur l'ensemble des canaux de contact : téléphone, courrier, mail, réseau social, .... Dans ce cadre, Eau de Paris est amenée à émettre près de 50 000 courriers par an et adresse régulièrement des informations.

Le marché, objet de la présente délibération, se compose d'un lot unique. Les principales prestations attendues dans le cadre du marché se décomposent de la façon suivante :

- Prestation A : Mise en œuvre et recette de la chaîne éditique ;
- Prestation B : Édition, regroupement, mise sous pli, affranchissement et mise en poste des factures, lettres de relance et pièces jointes associées ;
- Prestation C : Édition, regroupement, mise sous pli, affranchissement et mise en poste des courriers de gestion et pièces jointes associées ;
- Prestation D : Édition, mise sous pli, affranchissement et mise en poste des courriers et pièces jointes associées émis dans le cadre de campagnes d'information ;
- Prestation E : Mise en œuvre d'une modification structurante de la chaîne éditique.

Le marché comprend une tranche ferme et trois tranches optionnelles. La durée de la tranche ferme est de deux ans à compter de la notification du marché.

Chacune des trois tranches optionnelles a une durée d'un an à compter de la fin de la tranche ferme pour la première tranche et à compter de la fin de chaque tranche pour la tranche optionnelle suivante.

Le marché, dont la durée totale ne pourra excéder 60 mois, se décompose en trois grandes phases temporelles regroupées au sein de quatre tranches :

- Une tranche ferme conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de notification du marché comprenant deux phases :
  - La phase 1, dite phase de « Préparation au démarrage du service continu », correspond à l'exécution de la prestation A « Mise en œuvre et recette de la chaîne éditique », et commence à la date de la notification du marché pour une durée de deux mois ;
  - La phase 2, dite phase de « service continu », correspond à l'exécution des prestations B, C, D et E et démarre au 11 janvier 2020 ou deux mois après la notification si cette dernière est postérieure au 11 novembre 2019 ;
- Trois tranches optionnelles conclues pour une durée d'un an chacune, correspondant à la phase 3, dite phase de « Service continu additionnel ». La phase 3 (composée d'une phase 3.1 pour la première tranche optionnelle et d'une phase 3.2 pour la seconde tranche optionnelle) démarre à l'issue de la phase de « service continu », chaque tranche optionnelle étant déclenchée par ordre de service avec un préavis au moins égal à trois mois, et correspondant à la réalisation des prestations B, C, D et E.

Pour le marché et pour chacune des tranches, une estimation a été calculée à partir du marché précédent attribué à IN CONTINU ET SERVICES (INCS) et arrivant à échéance le 11 janvier 2020.

Le marché a été estimé à 1 450 000 euros hors taxes et le montant se décompose ainsi :

Objet de la tranche	Estimation HT
	en €
Tranche ferme	550 000,00
Tranche n°1	300 000,00
Tranche n°2	300 000,00
Tranche n°3	300 000,00

**Il est proposé au Conseil d'administration :**

- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à engager la procédure de passation du marché n°19S0008 relatif à l'édition, le regroupement, la mise sous pli, l'affranchissement et la mise en poste des factures, lettres de relance, courriers et pièces jointes associées à l'attention des abonnés ;**
- **d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure de consultation.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2124-1 et s. et R2161-1 et s. du Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15ème et 16ème alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité  à la majorité

### DECIDE

#### Article 1 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à engager la procédure de passation du marché n°19S0008 relatif à l'édition, le regroupement, la mise sous pli, l'affranchissement et la mise en poste des factures, lettres de relance, courriers et pièces jointes associées à l'attention des abonnés et à signer le marché en résultant avec l'entreprise retenue.

#### Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **12 avril 2019**

Affiché au siège de la régie le : 12 AVR. 2019

Transmis au représentant de l'Etat le : 12 AVR. 2019

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 12 AVR. 2019

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.



